

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 6 novembre 2020

CP2020_11_22
id. 5462

Le 6 novembre 2020, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, Mme JALAISE, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, M. WEILL

Sont représentés :

M. BESIERS (pouvoir à M. HEBRARD), M. HENRYOT (pouvoir à Mme MAURIEGE), Mme LE CORRE (pouvoir à Mme NEGRE), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC)

Sont absents :

Mme SARDEING-RODRIGUEZ

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

**ACQUISITIONS FONCIÈRES
NÉCESSAIRES À L'AMÉNAGEMENT
ET À LA SÉCURISATION DU CHEMIN
DE SAINT-JACQUES DE COMPOSTELLE
À AUVILLAR ET SAINT-AMANS-DE-PELLAGAL**

Lors de sa séance du 5 avril 2017, l'Assemblée départementale a décidé de procéder aux acquisitions foncières nécessaires à l'aménagement et à la sécurisation du chemin de Saint-Jacques de Compostelle.

Cette opération s'est déroulée en deux phases : une première, relative à l'acquisition des emprises sur les communes de Lauzerte et Tréjols dont les mutations foncières sont intervenues, et une seconde concernant l'acquisition de parcelles sur les communes de Saint-Amans-de-Pellagal et Auvillar, figurant dans le tableau ci-annexé.

Ces acquisitions, d'un montant inférieur à 180 000 €, ont été négociées à l'amiable, hors estimation de France Domaine, conformément à l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes.

L'ensemble des pièces permettant d'établir les actes de vente régularisant ces transferts de propriété doit être adressé à l'Étude Massip / Chabosson, sise à Montauban (et en double minute à Maître Boué, notaire à Valence d'Agen, pour deux actes) .

La somme correspondant aux prix de vente d'un montant total de 9 232 €, les frais notariés et de géomètre afférents seront prélevés sur les crédits inscrits à cet effet à l'article 2111 sous-fonction 94 du budget départemental.

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve les acquisitions foncières de diverses parcelles, selon les montants et les conditions définis en annexe, auprès de 6 propriétaires différents pour l'opération d'aménagement et de sécurisation du chemin de Saint-Jacques de Compostelle à Saint-Amans-de-Pellagal et Auvillar ;

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, tous les actes et documents se rapportant à ces acquisitions foncières, notamment les actes notariés qui seront établis par l'Étude Massip/Chabosson et en double minute par maître Boué pour les actes Tabardelle-martin et les Épis de Ritouret ;
- Précise que la somme de 9 232 € correspondant aux prix de vente, aux frais notariés et aux frais de géomètre seront prélevés sur les crédits inscrits à l'article 2111 sous-fonction 94 du budget départemental ;
- Prononce le classement desdites parcelles dans le domaine public routier départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC